

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

COMMUNE :

Péaule

Toutes les communes

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six, le vingt du mois de mars à 19 heures 10 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Péaule

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Prénom	Nom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
Alain	MOREAU	X		X	
Jean François	BREGER	X		X	
Eric	BOSQUILLON DE JENLIS	X		X	
Odile	PROVOST	X		X	
Claude	PARAZINES	X		X	
Muriel	CRUAUD	X		X	
Patricia	ETIENNE	X		X	
Nathalie	RYO	X		X	
Loeïza	DE BIZEMONT	X		X	
Anthony	STEVANT	X		X	
Lauriane	DEGRES	X		X	
Elodie	LECLAIRE	X		X	
David	GURIEC	X		X	
Jean Marc	LE PENUIZIC	X		X	
Gwénola	DELAUNAY	X		X	
Yvon	RICHARD	X		X	
Erwan	PERION	X		X	
Audrey	RYO	X		x	

Benoit	TRICHEREAU		Excusé	X	Eric BOSQUILLON DE JENLIS
Gaël	RYO	X		X	
Nolwenn	PICAUD	X		X	
Alexandre	ROUSSE	X		X	
Allan	RIVIERE			X	
Total		22	1	23	1

### **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean François BREGER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

Mme DEGRES Lauriane été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Prénom	Nom
Eric	BOSQUILLON DE JENLIS
Alexandre	ROUSSE

<sup>1</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	22
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	23
f. Majorité absolue <sup>3</sup>	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Nom	Prénom	En chiffres	En toutes lettres
BREGER	Jean François	23	Vingt trois

<sup>3</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M BREGER Jean François a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M BREGER Jean François élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>4</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste s de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom

---

<sup>4</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	22
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	23
f. Majorité absolue <sup>5</sup>	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Nom	Prénom	En chiffres	En toutes lettres
DEGRES	Lauriane	23	Vingt trois

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DEGRES Lauriane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

En amont de la clôture de séance, M. le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

## **4. Observations et réclamations** <sup>6</sup>

Rien à signaler

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>6</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à 19 heures, 41 minutes, en double exemplaire <sup>7</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire (ou son remplaçant),*



*Le conseiller municipal*

*le plus âgé,*



*Le secrétaire,*



*Les assesseurs,*



---

<sup>7</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

#### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BREGER Jean-François	15/10/1958	Maire	1134
Mme	DEGRES Lauriane	04/11/1979	1 <sup>ère</sup> adjointe	1134
M.	BOSQUILLON DE JENLIS Eric	02/03/1959	2 <sup>ème</sup> adjoint	1134
Mme	PROVOST Odile	20/09/1960	3 <sup>ème</sup> adjointe	1134
M.	MOREAU Alain	26/03/1956	4 <sup>ère</sup> adjoint	1134
Mme	ETIENNE Patricia	16/05/1968	5 <sup>ème</sup> adjointe	1134
Mme	PARAZINES Claude	01/06/1962	Conseiller municipal	1134
Mme	CRUAUD Muriel	31/08/1962	Conseiller municipal	1134
Mme	RYO Nathalie	29/05/1971	Conseiller municipal	1134
Mme	DE BIZEMONT Loeïza	14/08/1978	Conseiller municipal	1134
M.	STEVANT Anthony	29/10/1978	Conseiller municipal	1134
Mme	LECLAIRE Elodie	22/05/1980	Conseiller municipal	1134
M.	GURIEC David	18/04/1983	Conseiller municipal	1134
M.	LE PENUIZIC Jean Marc	29/06/1983	Conseiller municipal	1134
Mme	DELAUNAY Gwénola	08/11/1986	Conseiller municipal déléguée à la vie associative et sportive	1134
M.	RICHARD Yvon	09/02/1987	Conseiller municipal	1134
M.	PERION Erwan	25/07/1987	Conseiller municipal	1134
Mme	RYO Audrey	22/01/1988	Conseiller municipal	1134
M.	TRICHEREAU Benoit	15/05/1988	Conseiller municipal	1134
M.	RYO Gaël	02/05/1989	Conseiller municipal	1134
Mme	PICAUD Nolwenn	31/05/1989	Conseiller municipal	1134
M.	ROUSSE Alexandre	02/12/1992	Conseiller municipal	1134
M.	RIVIERE Allan	17/03/1997	Conseiller municipal	1134

Le maire  
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal  
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Fait à PEAULE

, le 20 mars 2026

